

**Ministry of Education  
Early Years and Child Care  
Programs and Service  
Integration Branch**

900 Bay St., 24<sup>th</sup> floor  
Mowat Block  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation  
Direction de l'intégration des  
programmes et des services pour la  
petite enfance et la garde d'enfants**

900, rue Bay, 24<sup>e</sup> étage  
Édifice Mowat  
Toronto ON M7A 1L2



**2017 : EYCC5**

**NOTE DE SERVICE  
DESTINATAIRES :**

Directrices générales et directeurs généraux de  
l'administration, GSMR et CADSS  
Administratrices générales, administrateurs généraux et  
commissaires, GSMR et CADSS  
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS

**EXPÉDITRICE :**

Julia Danos,  
Directrice, Direction de l'intégration des programmes et  
des services pour la petite enfance et la garde d'enfants  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants  
Ministère de l'Éducation

**DATE :**

**Le 16 juin 2017**

**OBJET :**

**Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la  
garde d'enfants et les ententes de service révisées de  
2017 relatives aux services de garde d'enfants et aux  
programmes pour l'enfance et la famille**

---

L'objectif de cette note de service consiste à fournir les détails du Plan d'action de l'Ontario relativement à l'entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) et à partager de l'information sur les ententes de services révisées de 2017 relatives aux services de garde d'enfants pour les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

L'AGJE repose sur un engagement partagé des gouvernements fédéral et de l'Ontario consistant à consacrer des fonds à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants, afin d'en améliorer la qualité, l'accessibilité, la flexibilité, le caractère inclusif et abordable. Ce financement aidera les parents, les familles et les collectivités dans leurs efforts visant à assurer le meilleur avenir possible pour leurs enfants.

L'AGJE permet d'injecter 100 M\$ en nouvel argent pour augmenter les subventions et faciliter l'accès aux services de garde d'enfants agréés en Ontario. Cet investissement comporte deux volets :

- 80 M\$ pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.
- 20 M\$ pour appuyer des priorités globales du réseau pour les enfants de 0 à 12 ans.

Au cours de la première année, ce financement permettra de faciliter l'accès aux services de garde d'enfants agréés pour jusqu'à 11 200 enfants de plus. Pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, ce financement peut aussi être utilisé pour créer et appuyer de nouveaux projets d'immobilisations communautaires dans le secteur à but non lucratif, excluant les projets d'immobilisations pour les programmes de garde d'enfants durant les heures d'école et destinés aux enfants d'âge maternelle, jardin d'enfants et scolaire. Les fonds des immobilisations peuvent être utilisés pour des projets de réaménagement, de rénovations ou des projets d'expansion.

Puisque l'AGJE est un investissement pour la totalité de l'exercice financier fiscal, le Ministère fournit les allocations de 2017 dans les ententes de service révisées et offre, à titre informatif, les allocations pour le premier trimestre de 2018 afin d'appuyer la planification à l'échelle locale. Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir le montant de vos allocations pour 2017 et le premier trimestre de 2018 relativement à l'AGJE.

L'AGJE s'inscrit dans la lignée du récent engagement historique de l'Ontario, le plan d'expansion des services de garde d'enfants (le plan d'expansion), afin de donner l'accès aux services de garde d'enfants agréés à 100 000 enfants de plus âgés de 0 à 4 ans. En appui à cet engagement, le gouvernement de l'Ontario a effectué un investissement provincial de 170 M\$ pendant l'exercice financier en cours, ce qui s'est traduit par un investissement total de 1,36 milliard de dollars en 2017-2018, en incluant l'augmentation salariale. Cet engagement s'aligne aussi avec le devoir élargi des conseils scolaires de district en matière de programmes avant et après l'école.

### Confidentialité et annonces publiques

Les annonces concernant les familles et les enfants supplémentaires touchés par ces investissements sont des occasions de communication pour le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario, les GSMR et les CADSS. Par conséquent, les annonces des GSMR et les CADSS liées au financement obtenu par l'entremise de l'AGJE **doivent** clairement mentionner que les contributions ont été faites par la province de l'Ontario et par le gouvernement fédéral. Également, toute occasion de communication devrait demeurer confidentielle jusqu'à ce que le tout soit annoncé publiquement par le gouvernement fédéral, la province de l'Ontario ou conjointement avec les GSMR et les CADSS.

L'objectif est d'aider à promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation, du gouvernement fédéral, des GSMR, des CADSS et des partenaires communautaires qui amènent de nouveaux investissements aux communautés locales. Pour obtenir davantage de renseignements sur le protocole d'annonces, veuillez consulter l'Annexe B.

## **Exigences améliorées en matière de responsabilisation**

### **A. Enveloppe d'allocation et report à l'année prochaine**

Le financement de l'AGJE est une enveloppe qui peut uniquement être consacrée aux priorités ci-dessous. Toute somme qui ne sera pas utilisée aux fins prescrites sera récupérée par le Ministère.

Les GSMR et les CADSS peuvent utiliser les deux tiers du financement d'ici le **31 décembre 2017**, et le reste d'ici le **31 décembre 2018**. À l'aide des exigences en matière de rapports financiers, les GSMR et les CADSS démontreront comment ce financement est employé pour augmenter le nombre d'enfants servis dans leur région.

### **B. Répondre aux besoins locaux**

Le financement de l'AGJE doit être consacré aux priorités suivantes :

1. Augmentation de places subventionnées;
2. Améliorations de l'accès aux services de garde d'enfants agréés; et/ou

Pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, ce financement peut aussi être utilisé pour créer et appuyer de nouveaux projets d'immobilisations communautaires dans le secteur sans but lucratif, excluant les projets d'immobilisations pour les programmes de garde d'enfants durant les heures d'écoles et destinés aux enfants d'âge maternelle, jardin d'enfants et scolaire.

S'il est impossible de répondre à ces priorités en raison du contexte local, les gestionnaires de système de services peuvent utiliser le financement afin de réduire les tarifs en général des services de garde d'enfants agréés et améliorer l'abordabilité. Le Ministère s'attend à ce que les gestionnaires de système de services démontrent qu'ils ont tenté d'atteindre ces priorités avant de se tourner vers cette option.

### **Privilégier les exploitants sans but lucratif**

Le Ministère continue de privilégier le financement destiné au secteur des services de garde d'enfants sans but lucratif. Le « Seuil des types d'établissements à but lucratif » a été ajouté aux ententes de services pour aider les GSMR et les CADSS à maintenir le financement des établissements à but lucratif en deçà ou égal au niveau de dépenses des années antérieures. Ce seuil s'applique autant au financement de base destiné aux services de garde d'enfants qu'aux nouveaux investissements dans le cadre du plan d'expansion et de l'AGJE.

### **Nouvelles annexes de l'entente de services**

Une nouvelle annexe, l'Annexe 1 - Objectifs de l'Ontario en matière d'AGJE, sera ajoutée à votre entente. On demande au GSMR et aux CADSS de remplir cette annexe en estimant le nombre mensuel moyen d'enfants ayant reçu une place subventionnée, le nombre d'enfants servis par une amélioration d'accès, le nombre d'enfants servis par une amélioration d'abordabilité, et/ou le nombre estimé de places en services de garde

communautaires dans le secteur sans but lucratif (**pour les enfants de 0 à 6 ans seulement**) qui seront créées grâce à ce nouveau financement.

Si l'ensemble des objectifs de l'AGJE indiqué dans les ententes de service des GSMR et des CADSS n'est pas atteint par 10% ou plus et 10 enfants ou plus par le 31 décembre 2017 et 2018, le versement pour l'AGJE sera réduit de 1 pour cent pour refléter la sous-performance des objectifs.

Les conseillères en services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation collaboreront avec les gestionnaires de système de services pour confirmer et soumettre l'information dans les ententes de services signées et envoyées au ministère.

Les fonds de l'AGJE feront l'objet d'un suivi indépendant des autres fonds et seront assujettis à des exigences particulières en matière d'information financière.

### Versements en 2017

Les versements mensuels pour les fonds de fonctionnement seront toujours basés sur les prévisions budgétaires révisées de 2016 ou sur l'entente de services initiale de 2017 (si elle a déjà été présentée), jusqu'à ce que l'entente révisée soit reçue et signée par le Ministère. Les ententes de services révisées seront envoyées prochainement et devront être renvoyées au ministère d'ici le 28 août 2017.

Entente de services révisée signée reçue le :	Date de paiement :
le 26 juillet 2017	le 5 septembre 2017
le 28 août 2017	le 3 octobre 2017

Pour plus de commodité, les GSMR et les CADSS ont la possibilité de soumettre leur entente de services signée par **courriel** à : [tpa.edu.earlylearning@ontario.ca](mailto:tpa.edu.earlylearning@ontario.ca), ou par la poste.

Si vous choisissez de soumettre votre entente signée par la poste, veuillez envoyer deux exemplaires originaux à :

Julia Danos, Directrice

Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants

Ministère de l'Éducation

24<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat, 900, rue Bay

Toronto (Ontario) M7A 1L2

Le Ministère enverra à votre GSMR ou CADSS une copie de l'entente finale signée et

numérisée, par courriel, ou en version papier, par la poste, pour vos dossiers.

Les conseillères en services de garde d'enfants et les analystes financiers sont les personnes-ressources en ce qui concerne les programmes de services de garde d'enfants et les programmes pour l'enfance et la famille. Veuillez faire parvenir toutes vos questions ou vos inquiétudes à votre personne-ressource au ministère; la liste des coordonnées se trouve sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Pour obtenir davantage de renseignements sur le financement destiné aux services de garde d'enfants agréés, y compris l'AGJE, veuillez consulter la Ligne directrice mise à jour sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille et le document technique mis à jour de 2017, qui seront bientôt disponible. Des réunions régionales auront lieu afin d'examiner les mises à jour apportées à la ligne directrice et l'approche en ce qui concerne l'AGJE.

Nous sommes heureux de travailler avec vous à cette initiative importante, afin de mieux servir les familles dans l'ensemble de la province. Votre partenariat continu est essentiel pour répondre aux besoins des enfants et des familles de votre collectivité.

Cordialement,

***Original signé par***

---

Julia Danos,  
Directrice, Direction de l'intégration des  
programmes et des services pour la petite  
enfance et la garde d'enfants  
Division de la petite enfance et de la garde  
d'enfants

En annexe:

Annexe A: Allocations de services de garde pour l'AGJE

Annexe B : Exigences relatives au protocole de communications

- c. c. :  
Conseillères en services de garde d'enfants, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants, Division de la petite enfance et la garde d'enfants, Ministère de l'Éducation  
Agentes d'éducation, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants, Division de la petite enfance et la garde d'enfants, Ministère de l'Éducation  
Analystes financières et financiers, Direction de la planification des activités, des résultats et des évaluations, Division de la petite enfance et la garde d'enfants, Ministère de l'Éducation  
Association des services sociaux des municipalités de l'Ontario  
Association des municipalités de l'Ontario

## Annexe A : Allocations de services de garde pour l'AGJE

GSMR - CADSS	Allocation de 2017 pour l'AGJE			Allocation de 2018 pour l'AGJE - premier		
	Allocation 0-6 ans	Allocation 0-12 ans	Allocation totale	Allocation 0-6 ans	Allocation 0-12 ans	Allocation totale
Ville de Brantford	488,224	122,444	610,668	162,741	40,815	203,556
Ville de Cornwall	464,213	116,486	580,699	154,738	38,829	193,566
Ville de Grand Sudbury	763,644	191,031	954,675	254,548	63,677	318,225
Ville de Hamilton	2,719,661	679,362	3,399,023	906,554	226,454	1,133,008
Ville de Kawartha Lakes	304,617	76,493	381,111	101,539	25,498	127,037
Ville de Kingston	517,851	128,720	646,571	172,617	42,907	215,524
Ville de London	1,827,854	456,069	2,283,924	609,285	152,023	761,308
Ville d'Ottawa	4,188,651	1,045,318	5,233,969	1,396,217	348,439	1,744,656
Ville de Peterborough	475,913	118,807	594,720	158,638	39,602	198,240
Ville de St. Thomas	367,131	92,220	459,351	122,377	30,740	153,117
Ville de Stratford	241,780	60,763	302,543	80,593	20,254	100,848
Ville de Toronto	17,225,264	4,278,013	21,503,277	5,741,755	1,426,004	7,167,759
Ville de Windsor	1,736,943	436,778	2,173,721	578,981	145,593	724,574
Comté de Bruce	220,543	55,272	275,815	73,514	18,424	91,938
Comté de Dufferin	187,389	47,218	234,606	62,463	15,739	78,202
Comté de Grey	314,311	78,785	393,095	104,770	26,262	131,032
Comté de Hastings	509,583	127,977	637,560	169,861	42,659	212,520
Comté de Huron	198,785	49,970	248,755	66,262	16,657	82,918
Comté de Lambton	470,932	118,144	589,076	156,977	39,381	196,359
Comté de Lanark	249,358	62,572	311,929	83,119	20,857	103,976
Comté de Lennox et Addington	213,606	53,764	267,370	71,202	17,921	89,123
Comté de Northumberland	247,709	62,282	309,991	82,570	20,761	103,330
Comté d'Oxford	349,810	87,663	437,474	116,603	29,221	145,825
Comté de Renfrew	332,376	82,951	415,326	110,792	27,650	138,442
Comté de Simcoe	1,508,801	378,690	1,887,491	502,934	126,230	629,164
Comté de Wellington	686,795	171,351	858,146	228,932	57,117	286,049
Municipalité de district de Muskoka	218,321	54,776	273,097	72,774	18,259	91,032
Municipalité de Chatham-Kent	451,825	113,416	565,241	150,608	37,805	188,414
Comté de Norfolk	357,411	89,520	446,931	119,137	29,840	148,977
Municipalité régionale de Durham	2,131,783	535,992	2,667,774	710,594	178,664	889,258
Municipalité régionale de Halton	1,613,378	408,925	2,022,302	537,793	136,308	674,101
Municipalité régionale de Niagara	1,514,807	379,873	1,894,680	504,936	126,624	631,560
Municipalité régionale de Peel	6,487,013	1,624,996	8,112,009	2,162,338	541,665	2,704,003
Municipalité régionale de Waterloo	1,835,146	458,896	2,294,042	611,715	152,965	764,681
Municipalité régionale de York	4,653,568	1,171,297	5,824,865	1,551,189	390,432	1,941,622
Comtés unis de Leeds et Grenville	312,231	78,791	391,022	104,077	26,264	130,341
Comtés unis de Prescott et Russell	355,637	89,374	445,011	118,546	29,791	148,337
Conseil d'administration des services du district d'Algoma	212,300	53,170	265,471	70,767	17,723	88,490
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	447,933	111,994	559,928	149,311	37,331	186,643
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	436,430	109,093	545,523	145,477	36,364	181,841
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	244,518	61,364	305,882	81,506	20,455	101,961
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	316,484	79,333	395,818	105,495	26,444	131,939
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	264,904	66,325	331,229	88,301	22,108	110,410
Conseil des services du district de Kenora	297,058	74,172	371,230	99,019	24,724	123,743
Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	252,410	63,234	315,644	84,137	21,078	105,215
Conseil d'administration des services sociaux de Rainy River	157,726	39,511	197,237	52,575	13,170	65,746
Conseil d'administration des services sociaux de Thunder Bay	627,376	156,803	784,179	209,125	52,268	261,393

<b>Totale Provincial</b>	60,000,000	15,000,000	75,000,000	20,000,000	5,000,000	25,000,000
--------------------------	------------	------------	------------	------------	-----------	------------

\* L'allocation du premier trimestre de 2018 pour l'AGJE est à titre d'information et n'est pas incluse dans l'allocation de 2017.

## **Annexe B : Exigences relatives au protocole de communications : Entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde d'enfants**

Toutes les annonces publiques au sujet d'investissements provinciaux et fédéraux dans le système destiné à la petite enfance et aux services de garde d'enfants représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, les conseils scolaires, le gestionnaire des services municipaux regroupés/conseil d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), les municipalités et les partenaires communautaires.

### ***Communications publiques***

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas publier de communiqués de presse ou toute autre communication publique destinée aux médias en ce qui concerne les investissements importants dans la petite enfance et les services de garde d'enfants sans reconnaître publiquement le rôle joué par le ministère de l'Éducation dans l'octroi de ce financement.

Le ministère de l'Éducation peut également décider de diffuser son propre communiqué de presse ou d'organiser son propre événement au sujet du financement accordé aux projets de la petite enfance et aux services de garde d'enfants, en plus de ceux qui sont rédigés par les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires.

L'objectif de ce protocole est de promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation et des partenaires dans la création de nouveaux services de garde d'enfants et de programmes pour la petite enfance dans la communauté.

### ***Annonces majeures et événements***

**Important :** En ce qui concerne tous les investissements importants en matière de services de garde d'enfants, la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants doit être invitée à l'événement le plus rapidement possible. Les invitations doivent être envoyées à [EYCCinvestments@ontario.ca](mailto:EYCCinvestments@ontario.ca) et un exemplaire doit être envoyé à votre conseillère en services de garde d'enfants. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires ne doivent pas aller de l'avant avec leur événement public avant d'avoir reçu une réponse du Bureau de la ministre au sujet de la participation de la ministre. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires recevront un avis quant à sa participation au moins quatre à six semaines avant l'événement. Notez que si jamais la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Si la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants ne peut assister à l'événement, l'invitation pourrait être envoyée à un représentant du gouvernement qui communiquera avec votre municipalité, votre conseil scolaire, le GSMR, le CADSS et le partenaire communautaire afin de coordonner les détails (p. ex., pour une annonce conjointe). Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder leurs annonces de manière à ce que la ministre ou un député provincial puisse y assister; l'objectif principal est de s'assurer que la ministre est au courant de cette possibilité d'annonce.

### ***Autres événements***

Pour toutes les autres occasions de communications publiques axées sur les médias (les cérémonies de première pelletée de terre, par exemple), vous devez envoyer une invitation à la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants par courriel au moins trois semaines avant l'événement. Encore une fois, envoyez un exemplaire à votre conseillère en services de garde d'enfants du ministère. Notez que si jamais la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder les événements de cette catégorie de manière à ce que la ministre puisse y assister. L'invitation doit être envoyée, mais il n'est pas nécessaire d'attendre une réponse pour aller de l'avant.

Ce protocole de communications ne remplace pas les partenariats existants entre les partenaires et le ministère de l'Éducation. Les conseillères en services de garde d'enfants régionales en services de garde d'enfants et le personnel régional responsable de la délivrance des permis de services de garde d'enfants devraient toujours être considérés comme étant les personnes-ressources principales et devraient obtenir les mises à jour conformément aux processus en vigueur.

### ***Reconnaissance du soutien***

Le soutien du gouvernement de l'Ontario doit être reconnu dans le cadre de communications destinées aux médias, écrites ou orales, en ce qui concerne le plan d'expansion. Cette reconnaissance s'applique, entre autres, aux rapports, aux annonces, aux allocutions, aux publicités, au matériel promotionnel, aux brochures, au matériel audiovisuel, aux communications Web ainsi qu'à toute autre communication publique. Pour ce qui est des interactions mineures sur les médias sociaux et des messages diffusés dans les médias sociaux où le contenu est limité (Twitter, Vine, etc.), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à mentionner le soutien du gouvernement. De plus, lors des communications faites en réaction (p. ex., lors d'un appel d'un média), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas l'obligation de mentionner le soutien du gouvernement, quoiqu'une telle mention

soit appréciée.